

[Text]

[Translation]

• 1615

Ms Blondin (Western Arctic): I have great deal pleasure in speaking to to Bill C-72 to establish the Canadian Polar Commission. I have familiarity with this bill and its beginnings. In a former incarnation I must say I always supported the Polar Commission. We have a good starting document and we have a good framework to build onto, but there are a number of concerns I have about the Polar Commission as such.

By the way, the Arctic Institute is alive and well. I know that because I am a board member of the Arctic Institute. The only thing is that we need more money, like all institutes.

I will be giving notice of a motion to amend Bill C-72 along the lines of budgetary allocations. In acts to establish the Canadian Institute for International Peace and Security in 1984 and the Institute for Human Rights and Democratic Development in 1988, legislation clearly outlined the annual appropriations they would receive from Parliament for the first five years of their mandates. Section 29 of the CIIPS Act and section 28 of the Human Rights Institute Act indicate there would be these annual appropriations for a period of five years. Bill C-72, unfortunately, offers no such indication.

The report that recommended the establishment of the commission, *The Shield of Achilles*, in May 1988 referred to a detailed three-year budget of approximately \$1 million per year. Only \$125,000 of this budget is set aside for research. My intelligence is not that great, but my contact with the scientific community is respectable, and I feel this is totally inadequate.

We believe—and my motion will reflect this—that the budget itself and the portion devoted to research are inadequate. The bill should emulate the other two acts mentioned above, which clearly outlined annual appropriations over a five-year period, with the incremental or financial augmentation rising each year to accommodate rising costs in undertaking research work specifically.

I must also mention, Mr. Chairman, that we have started with the under secretary, but it was with the understanding that the minister would eventually appear at this committee. I hope he will support the idea of a five-year budgetary allocation. I hope you can speak to that, whether that is appropriate, whether that is something you would consider or not.

Mrs. Dobbie: I think I would refer the member to the report *The Shield of Achilles*, where one of the recommendations was that the commission should travel light in the sense that it must not allow itself to be encumbered with major administrative or research responsibilities that compromise its roles as monitor, catalyst, adviser and advocate.

In fact we have accepted the recommendations of the report. I say again that the role of the commission is to facilitate, to co-ordinate, to monitor, advise, and be an advocate and a catalyst for all those agencies and

Mme Blondin (Western Arctic): Je suis très heureuse d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-72 constituant la Commission canadienne des affaires polaires. Je connais ce projet de loi et je sais quelle a été son origine. Lorsque j'ai occupé un autre poste, j'ai appuyé la notion de commission des affaires polaires. Nous avons ici un bon point de départ, un bon cadre avec lequel nous pouvons travailler, mais j'ai quand même quelques préoccupations dont j'aimerais vous faire part.

Soit dit en passant, l'Institut arctique se porte très bien. Je suis bien placé pour le savoir parce que je suis membre de son conseil d'administration. Le seul problème est que nous avons besoin de plus d'argent, comme tous les autres instituts.

Je donnerai avis d'une motion visant à modifier le projet de loi C-72 en ce qui a trait aux allocations budgétaires. Dans les lois créant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales en 1984 et l'Institut des droits de la personne et de l'avancement démocratique en 1988, les allocations annuelles à venir du Parlement ont été clairement établies pour les cinq premières années du mandat. L'article 29 de la Loi sur l'ICPSI de même que l'article 28 de la Loi sur l'Institut des droits de la personne portent sur ces allocations annuelles pour les cinq premières années. Malheureusement, le projet de loi C-72 ne contient rien de tel.

Le rapport qui recommandait la création de la commission en mai 1988, *Le Bouclier d'Achille*, mentionnait un budget détaillé sur trois ans d'un montant annuel d'environ 1 million de dollars. Seulement 125,000\$ de ce budget sont réservés à la recherche. Je ne suis pas un génie moi-même, mais j'entretiens d'assez bonnes relations avec les scientifiques, je sais très bien que ce montant est tout à fait insuffisant.

Nous estimons donc—comme ma motion l'indiquera—que ni le budget ni la partie du budget destinée à la recherche ne sont acceptables. Le projet de loi devrait suivre le modèle des deux lois préalablement mentionnées, lesquels précisent des allocations annuelles sur une période de cinq ans, avec une clause escalatoire pour tenir compte de l'augmentation annuelle du coût de la recherche.

Par ailleurs, monsieur le président, nous étions convenus de commencer avec le sous-secrétaire, mais en supposant que le ministre finirait par comparaître devant le comité. J'espère qu'au moment opportun le ministre acceptera l'idée d'allocations budgétaires échelonnées sur cinq ans. Je me demande si vous voulez en parler, si vous pensez que c'est une bonne idée ou non.

Mme Dobbie: Je renvoie également la députée au rapport *Le Bouclier d'Achille* dont l'une des recommandations est que la commission évite de se charger de bagages inutiles, qu'elle ne s'encombre pas de responsabilités administratives ou de responsabilités en matière de recherche qui puissent nuire à ses rôles de surveillante, de catalyseur, de conseillère et de défenseur.

En réalité, nous avons accepté les recommandations du rapport. Je répète que le rôle de la commission doit être celui de facilitateur, de coordinatrice, de surveillante ou de conseillère, de défenseur et de catalyseur pour tous les autres